

Pau, le 22/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 064-216404459-20240322-2024_DSE_058-AR



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,

Considérant la nécessité de régénérer en sortie d'hiver le complexe gazon par la mise en œuvre de travaux spécifiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'accès au terrain engazonné ci-dessous, est interdit du lundi 25 mars 8h au Vendredi 12 avril 2024 18h, pour les entraînements et les compétitions, sauf le 30 mars de 11h à 18h :

- Terrain Honneur Albert Cazenave (Croix du Prince) sauf le 30 mars de 11h à 18h

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Section Paloise Rugby Pro, Madame la Présidente du Club Ultimate Béarn, Monsieur le Président du Lons Section Paloise Rugby Féminin, Monsieur le Président de l'association Section Paloise Rugby

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

À Pau, le vendredi 22 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
Direction des Sports et de l'Education

Antoine BUSUTTIL
Directeur